

POLITIQUE D'UTILISATION DES OUTILS D'IAG

Comme il est précisé dans la politique éditoriale de la revue, les personnes qui soumettent un manuscrit pour publication dans *Revue d'études autochtones* doivent faire preuve d'intégrité et sont encouragées à agir en toute transparence dans leur utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG). Cela suppose une déclaration claire et explicite concernant l'utilisation de ces outils dans la rédaction de leur manuscrit, dans le but de préserver l'honnêteté intellectuelle.

Voici quelques principes généraux valorisés par le comité de rédaction de *Revue d'études autochtones* :

- Les outils d'IAG ne peuvent en aucun cas être considérés comme des auteurs ou co-auteurs et signataires d'un article.
- Les auteurs et autrices demeurent pleinement responsables du contenu soumis, notamment en ce qui concerne l'exactitude des données, la rigueur des analyses, l'originalité du contenu, l'absence de plagiat, le respect des normes éthiques en recherche ainsi que l'authenticité des références bibliographiques.
- Toute utilisation autorisée d'un outil d'IAG doit faire l'objet d'une déclaration de manière transparente lors de la soumission d'un manuscrit.
- L'utilisation des outils d'IAG ne doit aucunement altérer l'originalité des contributions, l'intégrité des données, ni la rigueur scientifique.
- L'utilisation abusive ou le fait de ne pas déclarer l'utilisation d'outils d'IAG constitue une atteinte à l'intégrité de la recherche et peut entraîner des sanctions allant jusqu'au refus du manuscrit ou encore au retrait d'un article si celui-ci est publié.

La *Revue d'études autochtones* adopte une attitude d'encadrement de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG). Certains usages sont permis sans déclaration, d'autres sont permis, mais nécessitent une déclaration et enfin, d'autres sont interdits (voir tableau plus bas). Cette politique engage les personnes autrices des textes scientifiques, des comptes rendus et les personnes évaluatrices des articles scientifiques. Cette politique implique une déclaration sur formulaire et l'utilisation des outils d'IAG sera mentionnée dans l'article ([voir le formulaire de dépôt d'un manuscrit](#)). La revue se réserve le droit de soumettre tout manuscrit à des logiciels ou à des outils techniques conçus pour repérer les textes (intégralement ou partiellement) générés par des outils d'IAG.

Encadrement des activités associées à l'intelligence artificielle générative

No	Type d'activité en lien avec l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG), pour la soumission et l'évaluation de manuscrits à <i>Revue d'étude autochtone</i> (RÉA)	Position de RÉA
1	Remue-méninge avec un outil d'IAG artificielle dans le but de stimuler la production d'idées.	Activité permise, aucun signalement nécessaire.
2	Procéder à des corrections orthographiques à l'aide d'un outil d'IAG.	
3	Procéder à des révisions de reformulation à l'aide d'un outil d'IAG.	
4	Procéder à une traduction d'extraits (p. ex. : résumés, citations, etc.) à l'aide d'un outil d'IAG.	
5	Travailler à la mise en page ou mise en forme du texte à l'aide d'un outil d'IAG (par exemple : améliorer la présentation visuelle d'un tableau de données, mettre les citations bibliographiques en forme selon le format demandé par RÉA).	
6	Générer un résumé et des mots clés avec un outil d'IAG, dans n'importe quelle langue.	Activité permise, mais signalement nécessaire et mention dans l'article (voir le formulaire de dépôt d'un manuscrit).
7	Procéder à l'analyse de données à l'aide d'un outil d'IAG.	
8	Utiliser l'IAG pour générer une présentation visuelle des données (par exemple : un tableau ou graphique).	
9	Générer une bibliographie préliminaire à l'aide d'un outil d'IAG, en vue d'amorcer la revue de littérature.	
10	Procéder à une traduction intégrale de l'article à l'aide d'un outil d'IAG.	Activité interdite.
11	Générer des données à l'aide d'un outil d'IAG.	
12	Générer du texte (autre qu'un résumé, voir n° 6) à l'aide d'un outil d'IAG.	
13	Générer des illustrations à l'aide d'un outil d'IAG.	
14	Demander à un outil d'IAG de générer un compte rendu d'ouvrage, en partie ou en totalité (en vue de la chronique des comptes rendus).	
15	Pour les évaluateurs : Demander à un outil d'IAG d'évaluer un article ou de rédiger une partie du rapport d'évaluation.	